

ARRÊTÉ MUNICIPAL
CIRCULATION MODIFIÉE SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE JEAN LURÇAT (RD 48)

LA MAIRE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-27, L.2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6,

Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15.12.1958,

Vu le décret n°581217 du 15.12.1958 modifié, relatif à la police de la circulation portant Code de la Route, notamment article R225,

Vu le décret n°86 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande des entreprises TPJ SARL de St Céré et LOTY SARL de Gagnac/Cère,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Lurçat sur la commune de St Laurent les Tours, il importe d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie entre l'intersection de la rue des écoliers et la rue de la Roume-Haute,

ARRÊTE

Article 1 -

Du mercredi 2 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue Jean Lurçat (comprise entre l'intersection de la rue des écoliers et la rue de la Roume-Haute). L'accès des riverains et des services de secours sera préservé.

Article 2 -

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 -

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée suivant l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière par l'entreprise TPJ SARL et LOTY SARL.

Article 4 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 -

Les services de Gendarmerie, la Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'entreprise TPJ SARL et LOTY SARL.

A Saint Laurent les Tours, le 1^{er} avril 2025

La Maire de St Laurent les Tours,
Stéphanie ROUSSIES

